

SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 Fax: 03 89 64 16 61 E-Mail : snu68@snuipp.fr

Jeudi 26 novembre 2009

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article1303>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

Syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

[Le bulletin d'adhésion 2009- 2010 en lien ici](#)

SOMMAIRE

- 1) Grippe A/H1-N1 : la colère monte dans les écoles sur la gestion du phénomène par l'IA et surtout la Préfecture.**
- 2) Grippe A-H1/N1 : « les enseignants à risque »**
- 3) Comité Hygiène et sécurité départemental (CHSD) spécial « grippe A » à l'IA le jeudi 03 décembre 2009**
- 4) Stage des PE1 en responsabilité : le Haut-Rhin aussi !**
- 5) PERMUTATIONS INFORMATISEES BAREMES T1**
- 6) Capital décès versé au conjoint Pacsé**

1) Grippe A/H1-N1 : la colère monte dans les écoles sur la gestion du phénomène par l'IA et surtout la Préfecture.

5 écoles sont fermées dans le Haut-Rhin et des dizaines d'écoles sont touchées par un nombre anormal d'élèves absents. Il est demandé aux écoles de faire remonter des états. Les directeurs contactent une par une les familles des enfants absents, rassurent (au passage ...) les parents... et en retour il est quasi impossible d'avoir des réponses !

Cela laisse les collègues des écoles isolés et très en colère.

Dans certains cas, les écoles sont fermées et dans d'autres, elles sont laissées ouvertes avec 20-30% d'élèves en moins, parfois même avec 40% d'absents et de nombreux cas de grippe suspects... Le « principe de précaution » n'est pas appliqué et les mesures de fermeture préventive font cruellement défaut. Nous assistons à nouveau à un décalage choquant entre le tapage « communicationnel » exercé par l'administration, les politiques, les médias, et la réalité des mesures assumées.

Alors Monsieur le Préfet, doit-on attendre que tous les élèves et les enseignants soient contaminés pour prendre les mesures qui s'imposent ?,,,

Les écoles fermées sont indiquées sur le site académique en cliquant [ici](#)

Le SNUipp 68 écrit au Préfet :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation créée par la pandémie de Grippe A H1N1 dans les écoles du département.

La gestion de cette affaire s'avère calamiteuse. Les directrices et directeurs d'école, sur demande de Madame l'Inspectrice d'Académie, font remonter les cas suspects ou avérés de grippe.

En retour ils n'arrivent pas obtenir de réponses sur le suivi de leur demande.

Certaines écoles attendent depuis plusieurs jours des consignes alors même que parfois des dizaines de cas sont signalés.

Le circuit de prise de décision est très lourd. Il n'est pas rare que selon les écoles, deux situations à priori similaires soient traitées différemment (1 école fermée, l'autre pas).

Pour toutes ces raisons le SNUipp vous demande de prendre des mesures rapides et nécessaires pour améliorer ce dispositif afin de permettre notamment une information aux écoles, plus prompte et plus précise.

Nous vous demandons également que pour les personnels à risque (collègues enceintes, maladies chroniques...) les absences ne soient pas décomptées en congé maladie mais en autorisations d'absence.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

*Amaury SCHIFFLI et J-Marie KOELBLEN
Secrétaires Départementaux*

2) Grippe A-H1/N1 : « les enseignants à risque »

Rappel de la circulaire ministérielle du 1^{er} septembre « Pandémie grippale A/H1N1 : santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité pédagogique » sur les personnels à risque :

« Outre la consultation de leur médecin traitant, les personnes souffrant de pathologies à risque dans un contexte de grippe saisonnière, ainsi que les femmes enceintes, sont invitées à se signaler aux services de médecine de prévention. Ceux-ci pourront dispenser les conseils et les recommandations utiles aux personnes concernées. Ils pourront également suggérer, à l'autorité compétente, un aménagement de leurs conditions d'exercice. Leur situation sera prise en considération avec la plus grande attention dans le souci d'une meilleure protection contre le risque de contamination. »

N'hésitez pas à prendre contact avec les services de médecine de prévention de l'Académie : au **03 88 35 65 89** ou par écrit (ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr)

L'Inspectrice d'Académie ferait bien aussi de prendre exemple sur l'Académie de Versailles. En effet, Plusieurs dizaines d'enseignantes de l'académie, premier et second degrés confondus, ont bénéficié d'un départ anticipé en congé de maternité pour éviter la grippe A. De plus, des enseignants présentant des pathologies à risques (greffes, chimiothérapie), ont également bénéficié de congés.

3) Comité Hygiène et sécurité départemental (CHSD) spécial « grippe A » à l'IA le jeudi 03 décembre 2009

Cette commission réunit des syndicats, des IEN, des représentants des communes et du département, des principaux de collèges et ceci sous l'autorité de l'IA.

Elle est compétente pour les questions intéressant l'hygiène, la protection de la santé et la sécurité des agents exerçant dans les services placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie.

Le point principal à l'ordre du jour est **la gestion de la grippe A/H1 N1 dans les écoles et collèges.**

N'hésitez pas à nous envoyer toutes vos questions et commentaires sur la gestion de la grippe A afin que le SNUipp les relayent.

4) Stage des PE1 en responsabilité : le Haut-Rhin aussi !

Une quarantaine de PE1 de Colmar se sont portés candidats pour aller en stage en responsabilité de 2 semaines du 22 février au 05 mars. Ils remplaceront donc des collègues titulaires. Sous-peu, l'IA va donc lancer un appel d'offre aux collègues pour qu'ils laissent leur classe afin de participer à un stage de formation continue.

Le SNUipp est résolument aux côtés des étudiants qui veulent devenir professeur des écoles et qui souhaitent une formation en alternance comprenant des stages préparés, correctement accompagnés et faisant l'objet d'un véritable travail de formation.

Le SNUipp 68 dénonce l'organisation de ces stages en responsabilité qui pourraient mettre les étudiants en difficulté dans le cadre d'une découverte brutale de la classe sans véritable formation professionnelle. Cette organisation va à l'encontre du bon fonctionnement de l'école et de la réussite des élèves.

Pour signifier notre refus de cette réforme, et tout particulièrement sur la mise en place des stages en responsabilité pour les PE1 en cette année transitoire, une motion intersyndicale (SNUipp, SE et SGEN) est proposée aux conseils des maîtres.

Motion intersyndicale (SNUipp-SE-SGEN)

Elle est à renvoyer au SNUipp 68 (19 bd Wallach 68 100 MULHOUSE)

Le SNUipp soutiendra les enseignants qui refuseront de laisser leur classe et exprimera auprès des IA les raisons de leur refus.

5) PERMUTATIONS INFORMATISEES BAREMES T1

La prise en compte de l'échelon dans le barème des permutations se faisant dorénavant à partir de l'échelon acquis au 31 août, les T1 se retrouvaient sans point d'échelon : en effet, ils sont encore au 2ème échelon au 31 août (aucun point) , alors qu'ils seront au 3ème échelon le 1er septembre (ce qui apporte 22 points).

Le SNUipp est intervenu auprès du ministère qui fera corriger ce problème ; voici la réponse qui nous a été fournie :

J'ai bien pris note de votre interrogation au sujet du calcul de l'ancienneté de service pour les enseignants néo-titulaires dans le cadre des opérations du mouvement interdépartemental.

Cette question a été traitée, et nous sommes en train de communiquer auprès des inspections académiques afin de leur préciser que la date de référence pour le calcul de l'ancienneté de service est :

- le 31 août 2009 pour l'échelon obtenu par promotion d'échelon.*
- le 1er septembre 2009 pour l'échelon obtenu par classement initial ou reclassement.*

De cette manière, les néo-titulaires verront leur 3ème échelon pris en compte dans le cadre des opérations de mouvement interdépartemental.

6) Capital décès versé au conjoint Pacsé

Pour mémoire l'Etat verse aux ayants droit du fonctionnaire décédé un capital-décès égal à un an de traitement brut. Le versement du capital décès a été étendu au conjoint pacsé et plus seulement marié.

Chacun des enfants reçoit en outre une majoration calculée à raison de 3% du traitement annuel brut afférent à l'indice net 450 (indice brut 585).

Bénéficiaires :

1/3 au conjoint (non séparé de corps ni divorcé ou pacsé depuis plus de deux ans)

2/3 aux enfants de moins de 21 ans (ou infirmes) et non imposables à l'impôt sur le revenu

Pour pouvoir en bénéficier, le pacte civil de solidarité doit avoir été conclu plus de deux ans avant le décès du fonctionnaire.

Par ailleurs, ce nouveau décret institue **une rétroactivité** du versement du capital décès.

Pour tout décès d'un fonctionnaire s'étant produit **à compter du 21 novembre 2005**, le partenaire de PACS a droit au bénéfice du capital décès pourvu que le pacte civil de solidarité ait été conclu plus de deux ans avant le décès du fonctionnaire.

Référence : Décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009.